

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par les Etats-Unis d'Amérique sur la base du document CoP13 Doc. 62, à la demande du Comité II.

A l'adresse du Comité permanent

13.xx Le Comité permanent:

- a) sous réserve des fonds externes disponibles, conformément à la décision 13.xx, organisera un atelier sur l'introduction en provenance de la mer afin d'examiner la mise en oeuvre et les questions techniques, en tenant compte des deux consultations d'experts de la FAO sur la mise en oeuvre et les questions juridiques,* ainsi que des documents et débats de la CdP11 et de la CdP13 sur ces questions;
- b) invitera les participants suivants à l'atelier: trois représentants de chaque région CITES pour représenter un organe de gestion, une autorité scientifique et un expert des pêches; deux représentants de la FAO; un représentant de l'OMD; et deux représentants d'ONG ou d'organisations intergouvernementales spécialistes de la CITES et des pêches;
- c) par l'intermédiaire de son mécanisme de coordination, décidera des moyens appropriés de préparer la logistique, l'ordre du jour et l'établissement de rapports pour l'atelier et de fixer les délais de réalisation des travaux;
- d) demandera au Secrétariat de communiquer le rapport et les recommandations de l'atelier aux Parties par le biais d'une notification, et à la FAO pour examen et commentaire; et
- e) examinera les commentaires des Parties et de la FAO sur le rapport de l'atelier, préparera un document de travail et un projet de résolution pour examen par la 54^e session du Comité permanent et demandera au Secrétariat de soumettre le projet de résolution pour examen à la CdP14.

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat:

- a) de manière prioritaire, aidera à obtenir des fonds des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et d'autres sources de financement pour financer un atelier sur l'introduction en provenant de la mer selon le cahier des charges établi dans la décision 13.xx;
- b) aidera le Comité permanent à préparer l'atelier; et
- c) accueillera avec satisfaction les consultations organisées par la FAO et contactera le secrétariat de la FAO concernant la collaboration future sur la question de l'introduction en provenance de la mer.

* FAO, rapport sur les pêches No. 741: Report of the expert consultation on implementation issues associated with listing commercially-exploited aquatic species on CITES Appendices and FAO Fisheries Report No. 746: Report of the expert consultation on legal issues related to CITES and commercially-exploited aquatic species.